

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS32

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Vialay, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« l'ensemble »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 pose les bases légales préalables à la construction d'un index de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements du supérieur. Cet amendement vise à préciser que ces établissements doivent publier l'ensemble des indicateurs fixés par décret.

Il s'inspire de l'expérience acquise de la mise en œuvre de l'index égalité hommes-femmes en entreprise. Cet amendement est ainsi en cohérence avec ce qui est proposé au sein de l'article 6 de la présente proposition de loi.

Aux fins de transparence, cet amendement a été préparé en lien avec l'association Science-Po au Féminin.